

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 27 mai 2020

COVID-19 EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE :

Un appui technique de l'ARS pour préparer la reprise des activités de baignade

Alors que les indicateurs hospitaliers témoignent d'un net reflux de l'épidémie en Bourgogne-Franche-Comté, cette phase du déconfinement est marquée par une reprise prudente et progressive des activités. Concernant les activités de baignades (piscines), l'ARS intervient au titre du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau.

La surveillance épidémiologique de Santé publique France recense en Bourgogne-Franche-Comté :

- 467 patients hospitalisés dans les établissements de santé, dont 49 en réanimation
- 1 001 décès en milieu hospitalier
- 3 400 personnes sorties d'hospitalisation.

Le système de suivi du dépistage a intégré hier 1 930 nouveaux résultats de tests, dans tous les départements de la région, dont 18 positifs.

Département	Nb de nouveaux résultats de tests recensés le 26 mai	Nb de nouveaux résultats positifs recensés le 26 mai
Côte d'Or	279	1
Doubs	336	2
Jura	205	1
Nièvre	134	2
Haute-Saône	126	0
Saône et Loire	414	10
Yonne	348	2
Territoire de Belfort	88	0
Total Région	1 930	18

La reprise progressive de la vie sociale concerne également les activités de loisirs en particulier, celles liées aux beaux jours.

Les bassins des copropriétés, des hôtels, des chambres d'hôtes... ne font pas l'objet d'une fermeture, bien que celle-ci ait pu être recommandée par les filières professionnelles. Leur usage éventuel doit bien sûr prendre en compte les précautions sanitaires et les mesures barrières générales.

Contact presse

Lauranne Cournault
Tel : 03 80 41 99 94
lauranne.cournault@ars.sante.fr

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason 2 place des Savoirs
21035 Dijon Cedex

La réouverture au public des établissements sportifs couverts comme les piscines publiques ou privées couvertes et ouvertes au public, et les établissements de plein air (dont les piscines de plein air), relève quant à elle des dispositions gouvernementales de levée du confinement, qui seront prises progressivement.

L'ARS ne décide pas de ces réouvertures, mais intervient dans le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau. L'Agence a fait parvenir récemment aux établissements une fiche technique spécifique des opérations d'entretien et de vérifications qui doivent être effectuées. Objectif : leur permettre d'anticiper leur organisation, lorsque leur réouverture sera possible.

La personne responsable de la piscine veille à procéder au nettoyage et à la désinfection des sols et des surfaces, ainsi que des installations sanitaires et des équipements. Elle met en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau.

Un environnement peu propice à la survie du virus

Aucune étude concernant la survie du Covid-19 dans l'eau de piscine n'est disponible à l'heure actuelle, mais l'eau des piscines ne semble pas un lieu propice pour la survie et le développement des virus.

Les virus qui possèdent une enveloppe – virus grippaux ou virus de la famille des coronavirus – sont en effet particulièrement fragiles et survivent peu longtemps dans le milieu extérieur, a fortiori dans l'eau des piscines, désinfectée et désinfectante.

Contact presse

Lauranne Courmault
Tel : 03 80 41 99 94
lauranne.courmault@ars.sante.fr

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason 2, place des Savoirs
21035 Dijon Cedex